

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	18 mars 2019	26 mars 2019
Quorum 63		
Votants 78		

Suffrages exprimés : 78

**Séance du 3 avril 2019**

N°190403-52

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
 M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
 Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
 M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE  
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
 M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
 M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
 M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT  
 M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
 M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Attribution de Fonds de Concours - Travaux des communes**

**N°52**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°180221-04 du 21 février 2018 approuvant le règlement des fonds de concours définissant les modalités d'attribution aux communes membres,

Vu la délibération n°181205-26 du 5 décembre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours,

Considérant que les demandes formulées par les communes de Saint Martin aux Buneaux, Gueutteville les Grès, Angiens, Cany-Barville et Cleuville s'inscrivent dans les axes et critères de financement définis par le règlement des fonds de concours,

Considérant l'éligibilité desdites communes au regard du critère « fonds de roulement » de l'année 2017,

Vu l'expertise du dossier effectuée par les services techniques communautaires,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets des communes pouvant faire l'objet d'une attribution au titre des fonds de concours,

Communes	Désignation	% d'éligibilité*	Montant du fonds de concours plafonné à
St Martin aux Buneaux	Fourniture et pose d'un poteau incendie	100%	1 070.98 €
Gueutteville les Grès	Création d'une rampe PMR pour accéder à la mairie	100%	6 968.57 €
Gueutteville les Grès	Extension de la cantine	100%	1 954.00 €
Angiens	Travaux de l'église 2 <sup>ème</sup> tranche	100%	91 594.11 €
Cany-Barville	Réfection d'une partie des toitures de l'école Louis Pergaud	100%	15 707.07 €
Cleuville	Restauration des élévations extérieures et toiture de la chapelle	100%	46 299.91 €
		<b>TOTAL</b>	<b>163 594.64 €</b>

\* Calculé selon le fonds de roulement 2017 de chacune des communes

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,**  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accorde un fonds de concours aux communes susmentionnées pour un montant plafonné comme cela est indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 11/04/19



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190403-190403-52-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019



THE UNIVERSITY OF  
THE STATE OF NEW YORK  
IN SENATE

